

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° , après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « d'une commune de plus de cinq mille habitants » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de parlementaire avec celui de maire.

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul pour les communes de moins de 5 000 habitants, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.